

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 19 juin 2024 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

CONVENTION ET  
MAINTENANCE ET  
CONTROLE  
TECHNIQUE  
«POTEAUX  
INCENDIE»

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Marion DESBOIS, Corinne GUILLAUD

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.  
E. DEGOIX, N. VITEAUX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

M. GUYOT Michel

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait signé une convention relative à la maintenance et au contrôle technique des hydrants en date du 25 Mai 2021 et que celle-ci arrive à échéance le 24 Mai 2024.

La Commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et doit faire contrôler les appareils de lutte contre l'incendie situé sur le réseau de distribution d'eau potable

Le Maire a reçu une nouvelle proposition de convention avec VEOLIA à compter du 1er Avril 2024.

Il donne lecture de la convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles sont exécutées la gestion des poteaux d'incendie, le Référentiel National de la Défense Extérieure contre l'Incendie et stipule que leur maintien en condition opérationnelle est assuré par trois opérations détaillées ci-dessous :

▪ Contrôle technique,

- Maintenance (entretien et réparation),
- Reconnaissance opérationnelle (mission incombant aux sapeurs-pompiers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention conclue pour 3 ans avec **VEOLIA**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le .

Fait à GIROLLES, le 26 juin 2024

Le Maire

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 089-218901882-20240619-2024\_20-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Caron', written over a horizontal line.